

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine du **10 décembre 2018 à 9h au 10 janvier 2019 à 12h**, concernant la demande présentée par la SNC FERME EOLIENNE DE SAINT-HILAIRE-DU-MAINE, dont le siège social est situé 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse, en vue d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée de 11 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 170 mètres chacun, et un aérogénérateur d'une hauteur de 158,3 mètres, d'une puissance de 2,75 MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente-deux jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Saint-Hilaire-du-Maine, située 18 rue des Landes, 53380 Saint-Hilaire-du-Maine, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (le lundi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi, le jeudi et le samedi de 9h à 12h, avec fermeture de la mairie le lundi 24 décembre 2018). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Hilaire-du-Maine, aux horaires d'ouverture du public.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Hilaire-du-Maine.

Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit, et par voie électronique : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant l'objet du courriel "enquête publique - Ferme éolienne de Saint-Hilaire-du-Maine", du 10 décembre 2018 à 9h au 10 janvier 2019 à 12h. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État en Mayenne précité.

M. Alain Parra d'Andert, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations du public aux dates suivantes en mairie de Saint-Hilaire-du-Maine : lundi 10 décembre 2018 de 9h à 12h, lundi 17 décembre 2018 de 17h à 20h, vendredi 21 décembre 2018 de 14h à 17h, samedi 5 janvier 2019 de 9h à 12h, et jeudi 10 janvier 2019 de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne, ainsi qu'à la mairie de Saint-Hilaire-du-Maine et à la préfecture de la Mayenne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Gaël MILLET, 12 allée Duguay-Trouin, 44000 Nantes, tél : 02.51.72.63.74, adresse électronique : gael.millet@abo-wind.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.